Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20211006-BM2021-10-06-17-DE Date de télétransmission : 14/10/2021 Date de réception préfecture : 14/10/2021



REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 06 OCTOBRE 2021

BM2021/10/06/17 : ACTE MODIFICATIF N°6 - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE DEPOLLUTION ET DE TERRASSEMENT – ZAC SAULNIER (93)

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-4 et L.5219-1,

VU le code de la commande publique,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

VU l'accord-cadre n°20206000000026 notifié le 10 août 2020 au groupement SECHE ECO SERVICES (mandataire) / KELLER FONDATIONS SPECIALES / CHARIER TP, relatif aux « Travaux de dépollution et de terrassement – ZAC Plaine Saulnier (93) »,

VU l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2020600000026 notifié le 04 septembre 2020 au groupement SECHE ECO SERVICES (mandataire) / KELLER FONDATIONS SPECIALES / CHARIER TP,

VU l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°2020600000026 notifié le 10 novembre 2020 au groupement SECHE ECO SERVICES (mandataire) / KELLER FONDATIONS SPECIALES / CHARIER TP,

VU l'acte modificatif n°3 à l'accord-cadre n°2020600000026 notifié le 10 mai 2021 au groupement SECHE ECO SERVICES (mandataire) / KELLER FONDATIONS SPECIALES / CHARIER TP,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20211006-BM2021-10-06-17-DE Date de télétransmission : 14/10/2021 Date de réception préfecture : 14/10/2021

VU l'acte modificatif n°4 à l'accord-cadre n°2020600000026 notifié le 09 septembre 2021 au groupement SECHE ECO SERVICES (mandataire) / KELLER FONDATIONS SPECIALES / CHARIER TP,

VU l'acte modificatif n°5 à l'accord-cadre n°2020600000026 notifié le 24 septembre 2021 au groupement SECHE ECO SERVICES (mandataire) / KELLER FONDATIONS SPECIALES / CHARIER TP,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 28 septembre 2021 relatif à la passation de l'acte modificatif n°6 à l'accord-cadre n°2020600000026 relatif aux « Travaux de dépollution et de terrassement – ZAC Plaine Saulnier (93) »,

Considérant la nécessité de conclure un acte modificatif n°6, suite à la réalisation d'aléas (traités dans le cadre de la partie à bons de commande), visant à :

- introduire des prix nouveaux au Bordereau des prix unitaires ;
- fixer un nouveau montant maximum de la partie à bons de commande : considérant l'estimation globale des aléas à 4,77 M€ HT, soit un dépassement de 1,27M€ par rapport au maximum initial de 3,5M€, il est proposé de porter le nouveau montant maximum à 5,3M€;
- fixer un nouveau jalon temporel soit la fin des travaux de dépollution au 17 décembre 2021;
- proroger la date de réception de la plate-forme finale avant livraison, du 3 décembre 2021 au 26 janvier 2022, sans incompatibilité avec le planning des JOP Paris 2024,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 30 septembre 2021, a émis un avis favorable à la conclusion de l'acte modificatif n°6,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la conclusion avec le groupement SECHE ECO SERVICES (mandataire) / KELLER FONDATIONS SPECIALES / CHARIER TP, de l'acte modificatif n°6 à l'accord-cadre n°20206000000026 relatif aux « Travaux de dépollution et de terrassement – ZAC Plaine Saulnier (93) », dont le montant maximum de la partie à bons de commande s'élève désormais à 5 300 000 € HT, et la date de réception est prorogée au 26 janvier 2022.

DIT que les actes modificatifs n°1 à 5 sont sans incidence financière.

DIT que cet acte modificatif n°6 d'un montant de +1 800 000 € HT porté au montant maximum initial de la partie à bons de commande représente une augmentation de 8.61% par rapport au montant global initial du dit-accord-cadre.

DIT que les actes modificatifs n°1 et 6 représentent une augmentation cumulée de 1 800 000 € HT, soit une incidence financière cumulée de 8.61% du montant global initial du dit-accord-cadre.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter le dit-acte modificatif n°6.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20211006-BM2021-10-06-17-DE Date de télétransmission : 14/10/2021 Date de réception préfecture : 14/10/2021

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivant, chapitre 23.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication